



COMMUNE DE VENELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du Mercredi 20 juin 2018
à 18h30

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	28

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

Secrétaire de séance :

Cassandra DUPONT

Conseillers municipaux présents:

Arnaud MERCIER, Alain QUARANTA, Françoise WELLER, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandra DUPONT, Dominique TESNIERE, Éric PAILLART, Gisèle GEILING, Suzanne LAURIN, Lucile LEMOINE, Richard NOUZE, Danielle NARDIN, François MENIOLLE D'HAUTHUILLE, Virginie GINET, Laetitia MOULIN, David THUILLIER, Marie-Claude GRANIER, Jean-Louis MARTINEZ, Didier DESPREZ, Marie-Pierre PEYROU, Marie-Aimée BARNEAUD, Michel GRANIER, Jean-Claude BOUCHTER, Jean-Marc MANZON

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir:

Marie-Annick AUPEIX à Marie SEDANO, Lucile LEMOINE à Gisèle GEILING (de 19h45 à 20h), Christelle CASTEL à Laetitia MOULIN, Marie-Pierre PEYROU à Jean-Louis MARTINEZ (à partir de 21h10), Robert CHARDON à Michel GRANIER.

Conseiller municipaux absents:

Christophe DAUMAS.

Délibération n° : D2018-70E

Objet : Fixation de la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2019

Exposé des motifs :

La commune de Venelles perçoit depuis 2009 la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) cette taxe est assise sur la superficie des publicités hors encadrement et s'applique aux enseignes lorsque leur superficie est supérieure à 7 m².

L'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Il convient donc de réactualiser les tarifs en 2019 selon le tableau suivant :

Publicité et Préenseigne appliqué dès le 1 ^{er} m ²	De 2009 à 2015	2016	2017	2018	2019
Non numérique < 50 m ²	15 €	15,40 €	15,40 €	15,40 €	15,70 €
Non numérique > 50 m ²	30 €	30,80 €	30,80 €	30,80 €	31,40 €
Numérique < 50 m ²	45 €	46,20 €	46,20 €	46,20 €	47,10 €
Numérique > 50 m ²	90 €	92,40 €	92,40 €	92,40 €	94,20 €

Acquisé de réception en préfecture
013-211301130-20180626-2018-70E-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

Surface enseigne au m ²	De 2009 à 2015	2016	2017	2018	2019
<7m ²	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré
7m ² <surf<12m ²	15 €	15,40 €	15,40 €	15,40 €	15,70 €
12 m ² <surf<50m ²	30 €	30,80 €	30,80 €	30,80 €	31,40 €
surf>50m ²	60 €	61,60 €	61,60 €	61,60 €	62,80 €

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer le taux de variation pour obtenir les tarifs de la TLPE 2019

Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2333-7, L2333-8, L2333-9, L2333-10, L2333-11 et L2333-12 ;

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2018 pour une application de ses décisions au 1^{er} janvier 2019 ;

Le conseil municipal décide :

- **DE FIXER** les nouveaux tarifs de la taxe sur la publicité extérieure pour l'année 2019 selon les tarifs indiqués dans la présente délibération

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Le Maire de Venelles,
Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix,
Vice-Président de Commission à la Métropole Aix-Marseille-Provence,**



Arnaud MERCIER

Certifié affiché du au

Le directeur général des services,
Accusé de réception en préfecture
013-Philippe SAMMARTIN-2018-705-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018